

VALORISATION MATIÈRE
OU ÉNERGÉTIQUE
■ UNE SECONDE VIE POUR
VOS BIODÉCHETS





Votre activité génère des biodéchets...

Entreprise agroalimentaire, grande distribution, restauration hors foyer... Vous produisez des **résidus fermentescibles d'origine végétale ou animale.**

Le saviez-vous ?

Ces biodéchets peuvent être valorisés en énergie (chaleur ou électricité) et en engrais (compost) par le biais d'installations adaptées.

Définition du biodéchets selon l'article 541-8 du code de l'environnement :

"Tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires."

Les différents types de **biodéchets**: déchets alimentaires emballés ou non

Les interdits

- Emballages textiles (filet...)
- Coquillages / crustacés

- Déchets agroalimentaires
- Produits à DLC dépassée, non conformes, périmés
- Vrac : fruits, légumes végétaux, viennoiseries, pains, poissons, viandes...
- Produits emballés : plats traiteur, produits laitiers, œufs, surgelés...
- Déchets de table : cantine, repas restauration



Grâce à la méthanisation, vos biodéchets produisent de l'énergie

Prise en charge des biodéchets solides et liquides



Biodéchets emballés ou non



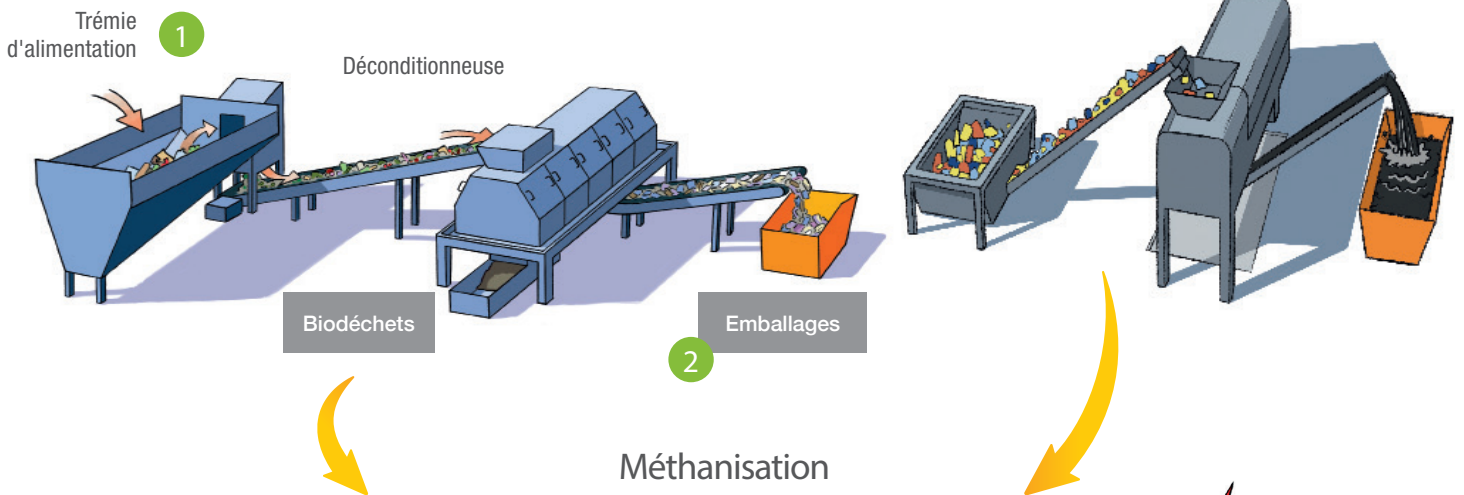
Biodéchets liquides emballés



Traitement au Centre de Valorisation Organique

Séparation des biodéchets de leurs emballages.
L'installation permet de séparer la fraction sèche (emballages en plastique, bois, métaux...) de la fraction humide (biodéchets fermentescibles).

Séparation des biodéchets liquides de leurs contenants.
L'installation permet de séparer le contenant (canettes en métal, bouteilles en plastique ou en verre) du contenu liquide (biodéchets fermentescibles).



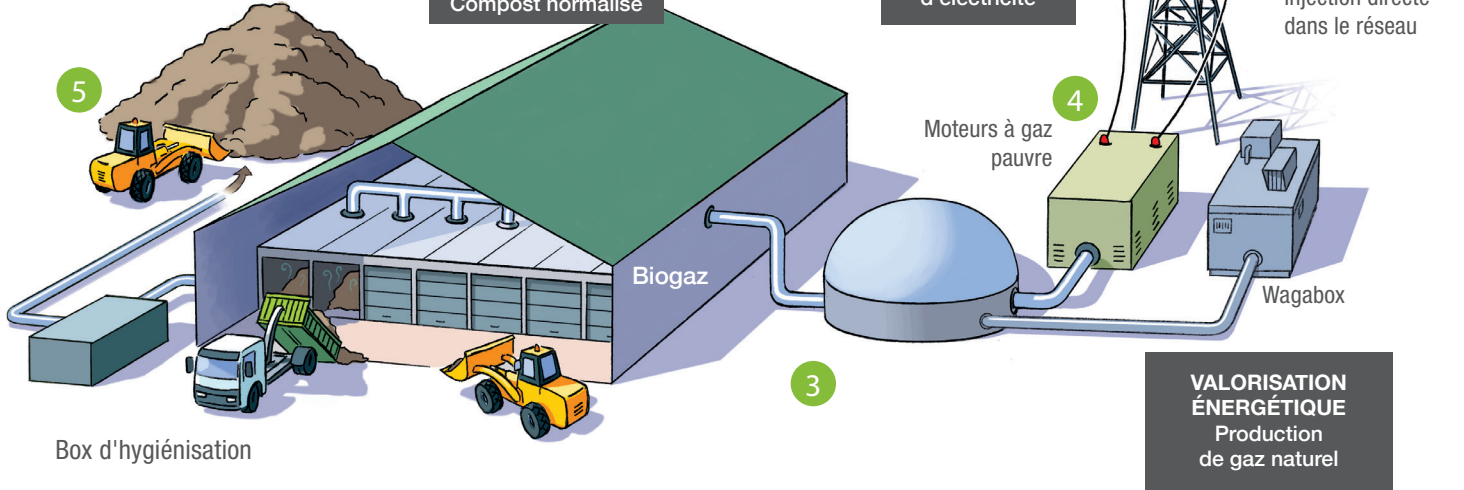
Méthanisation

Production d'un compost de qualité :
Normalisé NFU 44 -051

VALORISATION MATIÈRE
Compost normalisé

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE
Production d'électricité

Injection directe dans le réseau



VALORISATION ÉNERGÉTIQUE
Production de gaz naturel



Les + du groupe **BAUDELET** Environnement

- ▶ Un seul interlocuteur, pas d'intermédiaire
- ▶ Une organisation adaptée à vos contraintes
- ▶ Des équipements adaptés à vos besoins
- ▶ Maintenance intégrée et entretien rigoureux
- ▶ Une proximité qui vous avantage
- ▶ La garantie certifiée d'un partenaire de qualité
- ▶ Un agrément sanitaire pour répondre à vos exigences

Pourquoi agir maintenant ?

► Respecter ou anticiper la loi

Depuis 2012, les entreprises productrices de biodéchets doivent mettre en place un tri à la source et une valorisation biologique de ces déchets (article L. 541-21-1 du code de l'environnement). Cette loi s'est appliquée en 2012 aux entreprises produisant plus de 120 tonnes de biodéchets par an, puis progressivement jusqu'en 2016 à toutes les entreprises produisant au moins 10 tonnes/an de biodéchets.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire vient compléter ces dispositions : l'obligation de tri et de valorisation biologique s'applique à compter du 1er janvier 2023 aux personnes qui produisent ou détiennent plus de 5 tonnes de biodéchets par an. Au plus tard le 31 décembre 2023, cette obligation s'appliquera également à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et les établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets.

En ce qui concerne les particuliers, la loi de transition énergétique pour la croissance verte publiée le 17 août 2015, prévoit que tous les particuliers disposent d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets avant 2025 afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés.

► Affirmer votre engagement en faveur de l'environnement

Par la valorisation de vos biodéchets, vous agissez en cohérence avec la politique de développement durable de votre entreprise et vous prouvez votre engagement en faveur de l'environnement.

► Maîtriser vos coûts

La valorisation de vos biodéchets engendre l'exonération de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

Le suivi de votre
prestation

Reporting et traçabilité :

- Attestation de traitement des biodéchets
- Certificats d'acceptation annuels
- Bordereau de Suivi des Déchets (BSD)
- Document d'Accompagnement Commercial pour les Sous Produits Animaux



Valoriser le présent, préserver l'avenir !



► Pôle déchets

► Pôle ferrailles & métaux

► Pôle matériaux

Lieu-dit "Les Prairies" 59173 BLARINGHEM
03 28 43 92 20 • contact@baudelet.fr

Coordonnées GPS

Latitude : N50°40'41 • Longitude : E2°24'23

www.baudelet-environnement.fr



ISO PrC2FP 001
Indice Or
Date d'application 20/05/2020